

ARRÊTÉ N° LA_2025_12201_T PROROGÉANT L'ARRÊTÉ N° LA_2025_11881_T LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5
VU l'arrêté n°27 DAJCP/2025 du 10 mars 2025 exécutoire le 10 mars 2025, de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Allier donnant délégation de signature aux agents de la Direction des infrastructures de Mobilité
VU l'arrêté LA_2025_11881_T du 31/10/2025, réglementant la circulation sur la RD 21, au profit de l'entreprise KMZ BTP 330 rue du Champ Moyen 54710 FLEVILLE-DEVANT-NANCY représentée par Monsieur Zoheir KARA MOSTEFA (ca.gc@kmz-btp.fr et conducteur-travaux@kmz-btp.fr).
CONSIDÉRANT que pour les travaux de finitions sur le chantier du déploiement de la fibre optique sous l'accotement, il est nécessaire de régler la circulation

ARRÊTE

ARTICLE 1

Les dispositions de l'arrêté LA_2025_11881_T du 31/10/2025, réglementant la circulation sur la RD 21 du PR 17+500 au PR 25+400, sont prorogées jusqu'au 12/12/2025 (inclus).

ARTICLE 2

Monsieur le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie Départemental de l'Allier, Monsieur le Président du Conseil Départemental et l'entreprise KMZ BTP sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie sera faite à :
Madame le Maire de Châtel Perron, Madame le Maire de Jaligny-sur-Besbre, Monsieur le Maire de Saint-Léon, l'entreprise KMZ BTP et Monsieur le Chef de l'Unité Territoriale Technique de Lapalisse/Vichy

Fait à Lapalisse, le _____

**le Président du Conseil départemental
pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
le Chef de l'Unité Territoriale Technique de
Lapalisse/Vichy,**

Signé électroniquement par : Frédéric GOT
Date de signature : 03/12/2025
Qualité : Direction des Infrastructures de Mobilité

Frédéric GOT

« Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de son affichage et/ou de sa publication.
La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr »

ARRÊTÉ N° LA_2025_11881_T PROROGÉANT L'ARRÊTÉ N° LA_2025_11497_T LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5
VU l'arrêté n°27 DAJCP/2025 du 10 mars 2025 exécutoire le 10 mars 2025, de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Allier donnant délégation de signature aux agents de la Direction des infrastructures de Mobilité
VU l'arrêté LA_2025_11497_T du 16/09/2025, règlementant la circulation sur la RD 21, au profit de l'entreprise KMZ BTP 330 rue du Champ Moyen 54710 FLEVILLE-DEVANT-NANCY représentée par Monsieur Zoheir KARA MOSTEFA (conducteur-travaux@kmz-btp.fr).
CONSIDÉRANT que pour les travaux de finitions sur le chantier du déploiement de la fibre optique sous l'accotement.

ARRÊTE

ARTICLE 1

Les dispositions de l'arrêté LA_2025_11497_T du 16/09/2025, règlementant la circulation sur la RD 21 du PR 17+500 au PR 250400, sont prorogées jusqu'au 28/11/2025 (inclus).

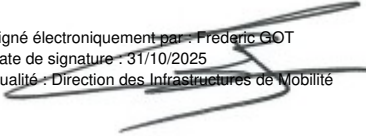
ARTICLE 2

Monsieur le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie Départemental de l'Allier, Monsieur le Président du Conseil Départemental et l'entreprise KMZ BTP sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie sera faite à :
Monsieur le Chef de l'Unité Territoriale Technique de Lapalisse/Vichy, l'entreprise KMZ BTP, Madame le Maire de Jaligny-sur-Besbre et Monsieur le Maire de Saint-Léon

Fait à Lapalisse, le _____

**le Président du Conseil départemental
pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
le Chef de l'Unité Territoriale Technique de
Lapalisse/Vichy,**

Signé électroniquement par : Frédéric GOT
Date de signature : 31/10/2025
Qualité : Direction des Infrastructures de Mobilité



Frédéric GOT

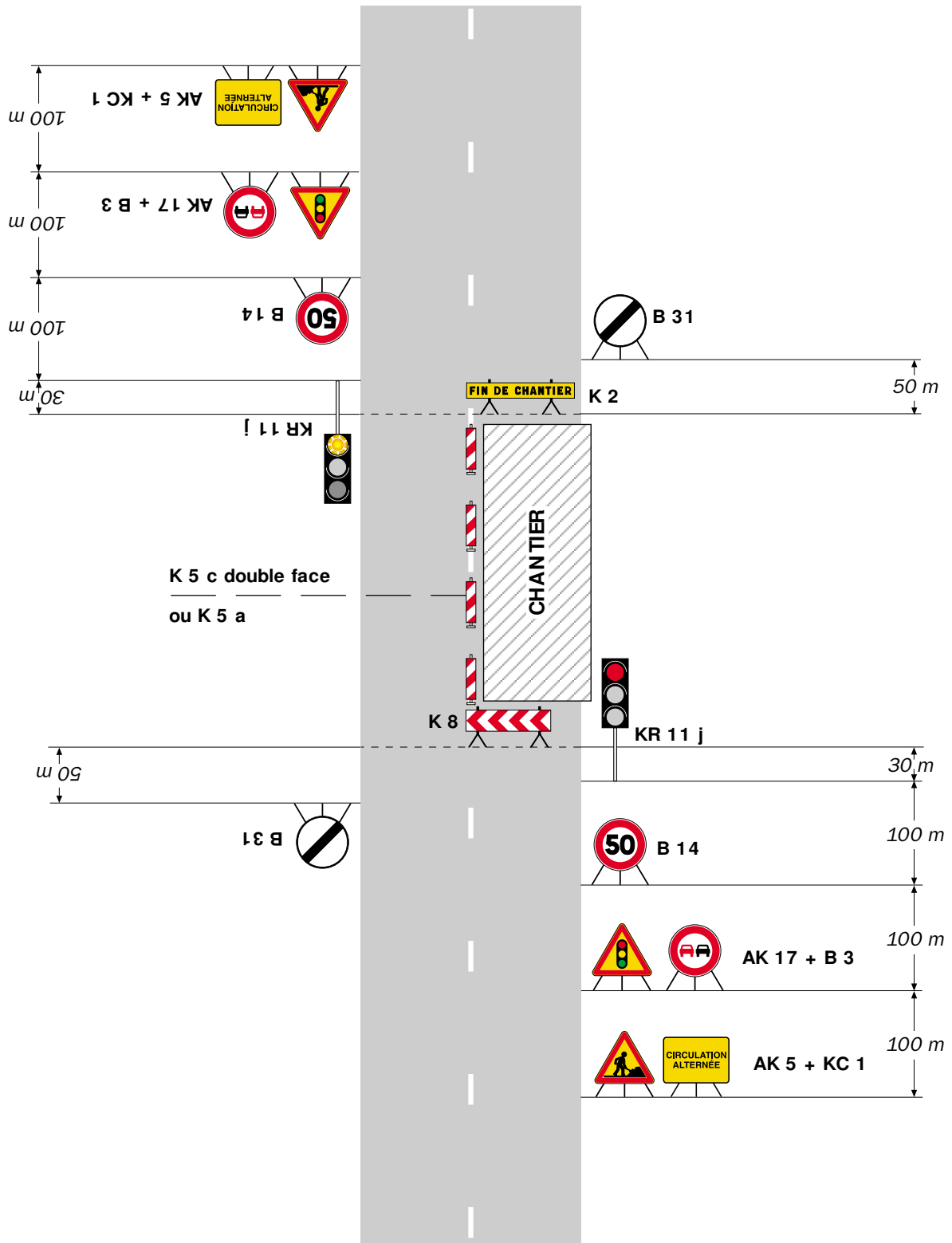
« Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de son affichage et/ou de sa publication.
La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr »

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.